

ARRETE DU MAIRE N°20240147

AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC CAMION TOUPIE POUR LIVRAISON – Chantier CALLEBAUT CHEMIN DE PETRIPAULE – VC n°1

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 24 mai 2024 par laquelle l'entreprise **MOGABURE SARL** représentée par Monsieur Alain Mogabure, 165 Garaziko Errepidea 64120 OSTABAT,

DEMANDE l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion toupie, Chemin de Pétripaule, Voie communale n°1 à **BASSUSSARRY**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY**, Chemin de Pétripaule, Voie communale n°1 pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le **jeudi 30 mai 2024**, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Stationnement d'un camion toupie**
- **Empiètement sur la chaussée**
- **Intervention prévue entre 14h et 17h**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **SARL MOGABURE** domiciliée à **OSTABAT** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- **Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier**
- **Vitesse limitée à 30 km/heure**
- **Interdiction de dépassement pour tous véhicules**
- **Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules**

ARTICLE 3 :

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

ARTICLE 4 :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 5 : Les travaux sur le domaine public débuteront le jeudi 30 mai 2024 après-midi

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Dépôt : Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).
En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 7 :

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services de l'infrastructure départementale
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,

le 24 mai 2024

Le Maire,

Michel LAHORGUE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : MOGABURE Prénom : _____
Dénomination : SASP Représenté par : Alexis MOGABURE
Adresse Numéro : 165 Extension : _____ Nom de la voie : Garajiko Errepidea
Code postal 64120 Localité : OSTABAT Pays : France
Téléphone 05 59 37 81 06 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : contact@mogabure.com @ _____

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____
Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : _____ @ _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
Adresse Numéro : 430 Extension : _____ Nom de la voie : Chemin de Péripaule
Code postal 64200 Localité : BANNAIRY

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____
Description des travaux : Colage d'une chape liquide sur une après-midi
Le camion stationnera à cheval entre le trottoir et la voie de circulation
Date prévue de début des travaux : 30 05 2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1 Date de début de réglementation 30 05 2024
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concernés : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 3
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>
Vitesse limitée à : <input type="text"/> km/h		
Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :		
<hr/> <hr/> <hr/>		
Autres prescriptions :		
<hr/> <hr/> <hr/>		

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur <input checked="" type="checkbox"/>	Une entreprise spécialité <input type="checkbox"/>
Nom : <input type="text"/>	Prénom : <input type="text"/>
Dénomination : <input type="text"/>	Représenté par : <input type="text"/>
Adresse Numéro : <input type="text"/>	Extension : <input type="text"/>
Nom de la voie : <input type="text"/>	
Code postal <input type="text"/>	Localité : <input type="text"/>
Pays : <input type="text"/>	
Téléphone <input type="text"/>	Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : <input type="text"/>
Courriel : <input type="text"/>	@ <input type="text"/>

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 24 05 2024

Nom : Ighar Prénom : Andoni qualité : Conducteur de travaux